

DELIBERATION N° 02 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU GRAND NANCY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Mme RAVON

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Présenté au Conseil de Métropole dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres du Grand Nancy à leur Conseil Municipal.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier, et elles sont destinées à mieux évaluer la qualité du service rendu :

- les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries, la nature des traitements et des valorisations proposées ;
- les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, etc.), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur le Maire :

Ce rapport de 85 pages est très détaillé, complet et certaines informations sont complexes. Tous les chiffres sont donnés afin de se rendre compte du coût de la gestion des déchets.

Intervention de Madame Claude LOMBARD (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

La lecture de ce rapport sur la gestion des déchets nous a inspiré quelques réflexions.

Concernant la "sécurisation des points noirs de collecte" (page 8), il est dit que 39 d'entre eux "ont trouvé une solution en 2018, ce qui ramène à environ 600 le nombre (...) restant à traiter". Ces chiffres valent pour l'ensemble de la Métropole, mais qu'en est-il exactement pour la commune de Ludres ?

Autre sujet, la collecte des textiles (page 22). Dans le cadre de son Plan Local de Prévention des Déchets, le Grand Nancy a signé, avec l'entreprise Eco-Textile, une convention définissant les règles permettant une gestion "satisfaisante" de ce type de déchets. Je n'emploie pas gratuitement l'adjectif "satisfaisante", il se trouve dans la délibération soumise au vote du Conseil de la Communauté Urbaine du 18 octobre 2013. Or dans cette convention il est précisé que les conteneurs "doivent être vidés autant que de besoin et de manière à éviter tout débordement", que l'entreprise Eco-Textile "assure une veille régulière et garantit un bon état de fonctionnement et de propreté" de son parc de conteneurs et "qu'en cas de vandalisme ou de toute dégradation (elle) s'engage à intervenir à ses frais, dans les 24 heures maximum suivant le signalement par le Grand Nancy". Celui qui utilise ces conteneurs, ou simplement passe devant eux, peut légitimement douter du respect "satisfaisant" de ces clauses. Que faire pour que ce soit cependant le cas ? Venons-en maintenant à la question des bacs permettant la collecte en porte-à-porte (page 27).

Même si cela ne s'inscrit pas dans le bilan de l'année 2018 (nous le reconnaissons volontiers), nous avons fait le lien avec le puçage des bacs qui doit être effectué, le mois prochain, sur notre commune. Quel est, par-delà l'intention "d'informer chaque foyer sur le poids de sa production de déchets", l'objectif de cette décision ? Une taxation incitative en fonction du poids des bacs ou bien en fonction du nombre de ramassages, comme cela se fait chez nos voisins de la Communauté de Communes de Moselle et Madon ? Comment le Grand Nancy compte-t-il éviter l'inévitable corollaire de cette mesure, à savoir la multiplication des dépôts sauvages d'ordures ménagères ? Enfin, dernier sujet que nous voudrions aborder, l'usine d'incinération des déchets ménagers gérée par Val'ERgie (page 53). L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 lui fait obligation de "mettre en œuvre un programme de surveillance pertinent de l'impact de ses installations d'incinération sur l'environnement. Ce programme concerne à minima les dioxines et les métaux" et donc le plomb, le mercure, le cuivre, le nickel, le zinc, etc. Cet arrêté identifie cinq points de prélèvement : deux à Fléville, deux à Ludres et un à Lupcourt. Un collecteur de précipitations est prévu sur la pelouse de l'entreprise Alsa et un autre sur la toiture de Charcot. Les résultats de ces mesures de surveillance doivent être envoyés à l'inspection des installations classées. Mais la population de Ludres étant de toute évidence concernée, une procédure est-elle prévue pour l'informer en cas de contamination des émissions atmosphériques de l'usine par des polluants ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Merci Madame LOMBARD pour ces remarques.

Concernant l'usine d'incinération, elle est surveillée par les services de la Préfecture encore plus que l'entreprise SEVEAL et je trouve cela normal. En effet, les mesures prises sont parfaitement conformes et nous sommes mêmes au-dessus des normes de sécurité demandées. Nous avons un système de traitement très performant. Je rappelle que ce système a coûté plus cher que la construction de l'usine elle-même.

L'équipe en place actuellement et les traitements faits par Val'Ergie, filiale de Véolia sont très sérieux. Nous avons très peu d'incident. Lorsqu'il y en a un, nous sommes obligatoirement prévenus. C'est en principe quand les déchets des hôpitaux arrivent à l'usine et qu'ils sont mal conditionnés. Le système les reconnaît et ils sont immédiatement mis en sécurité et retraités.

Vous avez également abordé le puçage des bacs à déchets. Il est vrai que cette opération, qui est une expérimentation, a déjà commencé il y a quelques mois dans des communes voisines, notamment à Laneuveville-devant-Nancy, Art-sur-Meurthe, Pulnoy, etc. Une communication avait été faite dans le magazine "L'Echo du Tri", mais pour moi elle était insuffisante.

A Ludres, j'ai refusé le puçage des bacs tant que les ludréens n'en étaient pas informés. Cette information sera mise dans le Ludres Info du mois d'octobre et sur les différents moyens de communication (site internet de la ville et facebook).

L'actuel marquage des bacs sera remplacé par des puces. Cette opération permettra à terme d'informer chaque foyer sur le poids de sa production de déchets. Ce marquage sera également un nouvel outil d'organisation du travail des équipes de ramassage. En effet, les camions seront équipés d'un système permettant de mesurer le poids des bacs. L'objectif est d'inciter les habitants à mieux trier et gérer leurs déchets en les informant des quantités produites.

Nous ne parlons pas de facturation et de changement de système. C'est seulement après toutes ces études que la Métropole décidera ou non, en conseil métropolitain de passer à un autre système de redevance. Dans tous les cas ce ne sera pas avant deux ou trois ans. Le nouveau système de redevance n'amènera pas d'augmentation tarifaire si le tri est fait correctement. Il faut savoir que dans la redevance actuelle, plus de 80% correspond à des frais fixe (camions, personnels, reconditionnement, brûlage, etc.). De plus, depuis 2012, plusieurs baisses ont été réalisées : 5% en 2012, 2018 et 2019.

Dans la gestion des déchets, ne sont pris en compte que les coûts des déchets collectés. Les déchets ramassés par des agents ou autres ne sont pas comptabilisés. Cette pratique a été corrigée. Maintenant, sont pris en compte dans les différents chiffres le personnel qui travaille pour la gestion des déchets, certains investissements qui n'étaient pas amortis et des travaux qui sont prévus dans plusieurs déchetteries, notamment celle de Ludres qui verra sa surface doublée et un circuit circulaire sera mis en place.

Il est vrai qu'au début de la mise en place de ce système nous risquons d'avoir des dépôts sauvages mais nous ferons le maximum pour retrouver les auteurs des faits et ainsi les sanctionner. Je rappelle que l'amende forfaitaire s'élève à 1 500 €.

Peut-être qu'un système de fermeture du bac sera mis en place dans le futur afin d'éviter le dépôt d'ordures dans les bacs des voisins.

Pour finir, je voudrais féliciter les personnes qui travaillent sur l'utilisation du fonds qui est octroyé aux ménages en difficulté de paiement pour leur facture d'eau. Je trouve juste dommage que celui-ci ne soit pas utilisé à son maximum.

Réponse de Madame RAVON :

Concernant la sécurisation des collectes dans les impasses à Ludres, nous avons trouvé des solutions pour plus de dix points noirs. Malheureusement à la Métropole, seules deux personnes sont en charge de ce dossier pour les 20 communes. Ils travaillent donc sur les points les plus urgents. A Ludres, ceux-ci ont déjà été traités, ils restent ceux qui sont moins prioritaires.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je voudrais revenir sur un point important : Eco-textile. Je suis totalement d'accord avec vous. C'est une gestion compliquée dans cette entreprise. Nous appelons au moins une fois par semaine l'entreprise et elle ne passe pas pour autant. J'en ai parlé à la Métropole qui doit faire remonter notre mécontentement.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, présenté par le Grand Nancy, pour l'exercice 2018.